

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : 2026-55 ZAC Alleville Nord – Compte-rendu annuel d'activité pour la collectivité locale (CRACL) – Exercice 2025.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle
Vice-Président d'Orléans Métropole

Anne LE BIHAN
Secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 JUIN 2026

L'An Deux Mille Vingt-Six, le 29 juin 2026 à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	Mme GAUTHIER
Mme DESNOUES	M. FREDI
M. THIBAUDAT	Mme BAROINI
Mme LE BIHAN	M. PERNIN
M. HUBERT	Mme LOQUET
Mme BELLIZIO	Mme PAROU
M. GBEDAHOU	M. LAFRAYHI
Mme HAMEAU	M. MONGAS
M. PAOLI	M. REGNIER
Mme BUREAU	Mme BALLA
Mme PARAYRE	M. MABOUSSOU
Mme BERANGER	M. ASSAM
Mme BOIS	M. HUYGHUES DES ETAGES
M. LENORMAND	M. POULET

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. PIVAIN a donné pouvoir à M. THIBAUDAT, Mme GAMBONI a donné pouvoir à Mme LE BIHAN, Mme VIEIRA a donné pouvoir à M. POULET et Mme DAHOU a donné pouvoir à M. HUYGHUES DES ETAGES.

ABSENT : M. CHAILLOU.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LE BIHAN



2026-55 ZAC Alleville Nord – Compte-rendu annuel d'activité pour la collectivité locale (CRACL) – Exercice 2025.

La SA d'HLM Valloire Habitat a remis à la ville de Saint Jean de la Ruelle, conformément à l'article 15 du traité de concession d'aménagement signé le 13 juillet 2011 et en application de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme, son compte-rendu annuel d'activité pour la collectivité locale (CRACL) - exercice 2025, concernant la ZAC Alleville Nord.

Ce CRACL porte sur le 1^{er} semestre 2025 considérant l'achèvement du traité de concession signé entre la ville de Saint Jean de la Ruelle et Valloire Habitat à la date du 30 juin 2025.

Les acquisitions foncières réalisées entre 2012 et 2025 représentent une surface maîtrisée totale de 20 hectares environ, soit près de 90 % de l'ensemble du périmètre. Le montant total des acquisitions à fin 2025 est de 3 872 000 € H.T. contre 3 869 000 € H.T. fin 2024.

Durant le 1^{er} semestre 2025, aucune vente n'a été réalisée, du fait du marché immobilier en difficulté. Les actions se sont concentrées sur la viabilisation de la tranche 3 démarrée mi-juin 2024 et la mise en œuvre des 3 permis de construire obtenus par Valloire Habitat pour la construction de 13 maisons individuelles (8 BRS et 5 LLS) dont la livraison est prévue fin juin 2026.

Les recettes de l'opération s'élèvent au 30 juin 2025 à près de 4 443 K€, maintenant l'écart entre dépenses et recettes à environ – 4 889 K€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2333-6 à 16 et R 2333-10 à R. 2333-17,

Vu l'avis favorable de la commission municipale de l'aménagement durable et transition écologique réunie le 3 juin 2026,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 22 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte-rendu annuel d'activité pour la collectivité locale – exercice 2025, ci-annexé, concernant la ZAC Alleville Nord.

 Fabien RIVIERE DA SILVA Maire de Saint Jean de la Ruelle Vice-président d'Orléans Métropole	 Anne LE BIHAN Secrétaire de séance
---	--

« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »